

APPEL A PROJETS Fonds Social Européen

Territoire du département de Meurthe-et-Moselle

Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole 2014-2020

Axe prioritaire 3

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Objectifs spécifiques

- ▶ Objectif spécifique 1 - OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
- ▶ Objectif spécifique 2 - OS2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.
- ▶ Objectif spécifique 3 – OS3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Service gestionnaire - Association pour la Gestion InterPLIE Lorraine (AGIL)
Maison de l'Emploi 88 avenue du XXème Corps –
BP 90657 – 54 063 NANCY CEDEX
Tél : 03.83.22.24.51
Mail : agil@mde-nancy.org

Date de lancement : 15/06/2022

Date limite réponse : 30/09/2022

Dépôt des dossiers sur :
https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Code appel à projets : AGIL-54-2022

Service Gestionnaire : Association pour la Gestion Interplie Lorraine - Service FSE

1. CADRE D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS

- 1.1 Accord cadre
- 1.2 Pacte Territorial d'Insertion – PTI
- 1.3 Protocole d'accord territorial

2. OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- 2.1 Typologie d'actions ciblées
- 2.2 Éligibilité temporelle
- 2.3 Éligibilité des porteurs
- 2.4 Éligibilité géographique
- 2.5 Éligibilité des publics cibles

3. SELECTION DES PROJETS

- 3.1 Critères de sélection des projets
- 3.2 Absence de double financement
- 3.3 Lignes de partage volet régional

4. OBLIGATIONS D'UN ORGANISME BENEFICIAIRE DU FSE

- 4.1 Principes horizontaux
- 4.2 Suivi des participants
- 4.3 Information communication et publicité
- 4.4 Information du service gestionnaire AGIL
- 4.5 Système comptable
- 4.6 Contrôles, justificatifs et archivage
- 4.7 Mise en concurrence
- 4.8 Bilans

5. MODALITES DE CANDIDATURE ET DE FINANCEMENT

- 5.1 Calendrier de réponse à l'appel à projets
- 5.2 Format des réponses à l'appel à projets
- 5.3 Modalités de financement

ANNEXES

- 1. Annexe 1 - Notions Clés
- 2. Annexe 2 - Obligations de publicité
- 3. Annexe 3 - Suivi Indicateurs
- 4. Annexe 4 - Questionnaire FSE

1. CADRE D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Accord cadre

L'accord-cadre FSE signé pour la période 2014-2016 entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, les Maisons de l'Emploi porteuses des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi de Meurthe-et-Moselle et l'AGIL, a été renouvelé pour la période 2017-2021 dans l'objectif de fixer le cadre dans lequel les partenaires signataires inscrivent le pilotage et la gestion du FSE pour l'emploi et l'inclusion autour d'orientations stratégiques partagées.

Cet accord cadre conjugue les objectifs du programme opérationnel national FSE 2014-2020, les priorités départementales définies dans le pacte territorial d'insertion (2016-2020, prolongé jusqu'en 2022), et les enjeux territoriaux repris dans les protocoles d'accord PLIE (2014-2020, prolongés jusqu'en 2022).

Le Pacte Territorial Insertion représente le cadre règlementaire du département pour conduire une politique d'insertion sur la période 2016-2022 et les orientations communes aux partenaires de l'insertion et de l'emploi. Il propose également une déclinaison par territoire, en précisant les besoins, priorités et objectifs spécifiques.

Le PLIE établit un diagnostic emploi avec l'ensemble des acteurs associés afin de développer des outils en faveur de personnes en difficulté en travaillant à l'émergence de projets qui permettent de construire des réponses adaptées. Ces éléments fondent l'action du PLIE pour la période 2014-2022 de son protocole d'accord territorial.

Par ailleurs, cet accord cadre confirme l'AGIL dans son rôle d'organisme intermédiaire pour la gestion du FSE inclusion à l'échelle départementale. En tant que service gestionnaire, l'AGIL porte la subvention globale FSE permettant la redistribution des fonds.

1.2 Pacte Territorial d'Insertion – PTI

Le Pacte Territorial d'Insertion de Meurthe et Moselle qui fixe la feuille de route du département pour la période 2016 – 2022 et les orientations communes aux partenaires des champs de l'insertion et de l'emploi. Ce pacte se caractérise notamment par une redéfinition de l'accompagnement socio-professionnel et un recentrage sur 5 axes stratégiques :

- 1.** Garantir à chacun un appui adapté pour l'emploi.
- 2.** Inscrire la participation sociale et citoyenne des personnes dans les pratiques d'accompagnement.
- 3.** Construire des parcours dynamiques, réactifs et sur mesure.
- 4.** Contribuer au pilotage et aux actions des acteurs de l'emploi.
- 5.** Promouvoir une politique d'insertion départementale tout en inscrivant l'action dans sa dynamique territoriale.

Le PTI est décliné au niveau local, sous la forme de pactes territoriaux d'insertion propres à chacun des 6 territoires de Meurthe et Moselle, identifiant les enjeux et les projets adaptés à leurs besoins et aux spécificités du partenariat local.

1.3 Protocole d'accord territorial

A l'initiative et sous l'autorité d'un élu local, un diagnostic partagé par tous les acteurs de l'emploi et de l'insertion est réalisé, pour repérer les points forts et les points faibles du territoire, et, à partir de là, définir les publics-cibles et déterminer les orientations et les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLIE.

Ces orientations et ces objectifs sont inscrits dans un protocole d'accord pluriannuel. Les axes fondamentaux, communs à tous les PLIE, se déclinent en 4 volets :

1. Une démarche partenariale à l'échelle du territoire.
2. La mobilisation des employeurs en synergie avec le développement économique local.
3. L'innovation sociale : une ingénierie d'actions couplée à une ingénierie financière.
4. Des parcours d'accompagnement personnalisés et renforcés, jusqu'à l'emploi durable, pour des publics diversifiés.

2. OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

2.1 Typologie d'actions ciblées

Les opérations sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel (PO) national du FSE « Emploi et inclusion en Métropole 2014-2020 » et plus particulièrement son objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

Au sein des 3 objectifs spécifiques de l'Axe 3 du Programme opérationnel (OS 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale ; OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion ; OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)), les types d'actions pouvant être soutenues sont listées ci-dessous.

Au titre de l'objectif spécifique 1 « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », sont soutenus :

<p>Typologies et exemples d'actions à soutenir</p>	<p>a) La mise en oeuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en oeuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. - Mise en oeuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à : <ul style="list-style-type: none"> ○ caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ; ○ lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ; ○ lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en oeuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi.
--	---

	<p>b) L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés</p> <p>c) L'amélioration de l'ingénierie de parcours : Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ; • Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ; o en activant si nécessaire l'offre de formation ; • Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au titre de l'objectif spécifique 2 « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion », sont soutenus :

Typologies et exemples d'actions à soutenir	<p>a) La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ; • Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ; • La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ; • La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ; • Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ; • Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ; • Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ; • La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion.
---	---

	<p>b) Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ; • Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés. <p>c) La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en oeuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ; • Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ; • Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ; o en activant si nécessaire l'offre de formation ;

Au titre de l'objectif spécifique 3 « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire », sont soutenus :

Typologies et exemples d'actions à soutenir	<ul style="list-style-type: none"> • L'appui à la définition et à la mise en oeuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux ; • La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ; • La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables).
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ; • Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ; • Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ;
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ; • Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ; • Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ; • Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

2.2 Eligibilité temporelle

La période de réalisation des projets ne peut s'étendre en dehors de la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

2.3 Eligibilité des porteurs

Au titre de cet appel à projets, les bénéficiaires visés par cet appel à projets sont tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, et en particulier :

- le Conseil Départemental,
- les structures porteuses d'un PLIE,
- les maisons de l'emploi,
- les acteurs du service public de l'emploi,
- les structures d'insertion par l'activité économique,
- les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi,
- les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles,
- les acteurs porteurs d'un projet social innovant dont les structures et les réseaux d'utilité sociale,
- les établissements publics et privés...

2.4 Eligibilité géographique



Cet appel à projets concerne l'ensemble du département de Meurthe et Moselle et ses 6 territoires d'actions :

- Lunévillois,
- Val de Lorraine,
- Terres de Lorraine,
- Grand Nancy,
- Briey,
- Longwy.

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur l'un ou plusieurs des 6 territoires du département de Meurthe-et-Moselle.

2.5 Eligibilité des publics cibles

Les crédits FSE – axe 3 sont concentrés sur un objectif unique, celui de l'inclusion de personnes les plus éloignées de l'emploi. Sont ainsi visés par ces actions, toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap, personnes déjà inscrites dans un parcours d'insertion, notamment dans une structure de l'IAE...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi

Ainsi, le public cible de cet appel à projets, peuvent relever d'une des catégories suivantes (situation à la date d'entrée sur les opérations) :

- Bénéficiaires de minimas sociaux (dont Allocataires du Revenu de Solidarité Active),
- Participants en parcours PLIE,
- Inactifs,
- Chômeurs,
- Salariés en insertion,
- Personnes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- Personnes confrontées à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'un cumul de difficultés de toutes natures (mobilité, logement, santé, bas niveaux de qualification, charges de famille sans mode de garde adapté, ...).

Les opérations doivent être menées au bénéfice direct (les participants bénéficiaires de l'action sont identifiés nominativement) ou indirect (les participants ne sont pas dénombrables mais bénéficient indirectement de l'action) des publics éligibles.

3. SELECTION DES PROJETS

3.1 Critères de sélection des projets

Les opérations soutenues seront menées en cohérence ou en complémentarité avec les objectifs et les priorités d'intervention fixés dans le pacte territorial d'insertion (PTI) du Département de Meurthe-et-Moselle, et les protocoles d'accords territoriaux des PLIE lorrains.

En cas de choix à opérer dans le cadre de la programmation des crédits FSE, au regard des moyens financiers disponibles, le service gestionnaire portera une attention particulière sur :

- La simplicité de la mise en œuvre de l'opération et de la gestion de son dossier de demande de subvention (taux d'affectation du personnel sur l'opération, simplification des coûts, ...) ;
- La capacité du porteur à garantir une bonne consommation des crédits alloués ;
- La solidité de la capacité administrative et financière des structures porteuses de projets (y compris la capacité du porteur à rendre son bilan final d'exécution dans des délais compatibles avec les injonctions de l'autorité de gestion) ;
- Le caractère significatif du taux d'intervention FSE, pour éviter au bénéficiaire de devoir justifier une assiette de dépenses surdimensionnée au regard du montant d'aide qui lui est octroyé ;
- L'analyse de coûts/avantages d'une intervention du FSE permettant d'optimiser l'utilisation et la sécurisation des fonds ;
- La valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- La prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, développement durable.

3.2 Absence de double financement

Du fait de la proximité des périmètres d'intervention, il convient de rappeler qu'une opération ne pourra bénéficier sur une même période de crédits FSE et de crédits FSE+ issus du futur Programme Opérationnel National FSE+ 2021-2027.

Une vigilance particulière devra être apportée à l'absence de double financement entre le FSE et la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) qui abonde notamment le Programme National de Relance (PNR) « France Relance ».

3.3 Lignes de partage volet régional

Afin d'éviter tout double financement d'un même projet par différentes sources de crédits européens, cet appel à projets ne permettra pas le financement d'opérations relevant du périmètre du futur Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 Grand Est. Il conviendra donc de se référer à l'accord sur les lignes de partage Etat/Région signé le 6 avril 2022 par Mme la Préfète de la Région Grand-Est et M. le Président du Conseil Régional Grand-Est.

4. OBLIGATIONS D'UN ORGANISME BENEFICIAIRE DU FSE

L'octroi d'une aide FSE soumet l'organisme bénéficiaire à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union Européenne. La liste des obligations ci-dessous est non exhaustive. Elle vient compléter les dispositions conventionnelles, ainsi que la réglementation nationale et communautaire en la matière, sans pour autant s'y substituer :

4.1 Principes horizontaux

Les opérations sélectionnées doivent obligatoirement intégrer le principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination.

4.2 Suivi des participants

Le suivi des participants est renforcé au titre de la programmation 2014-2020, tant du point de vue des caractéristiques des participants que des résultats/réalisations (Cf. Annexe 3). Il vise une meilleure évaluation de la plus-value du FSE et permet une harmonisation des indicateurs à l'échelle de l'Union Européenne.

Le porteur de projet doit être en capacité de collecter les données relatives à chaque participant, par exemple au moyen du questionnaire de recueil des données (Cf. Annexe 4) et de les saisir dans Ma démarche FSE de façon régulière, au fil de l'eau.

Les données sur les participants à la sortie de l'opération seront saisies pour chaque participant et pour chaque opération. Cela permettra de rendre compte des résultats immédiats pour chaque opération (ex. : accès à un emploi, accès à un niveau de qualification).

En l'absence de l'ensemble des informations demandées, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le paiement de l'aide FSE lié à l'accompagnement de ces personnes.

4.3 Information communication et publicité

Dans l'exercice de leurs responsabilités en matière d'information, de communication et de visibilité, l'organisme bénéficiaire informe explicitement les participants, les salariés, les partenaires et le grand public de l'existence des ressources FSE ainsi que de l'intervention financière qui en découle sur l'opération qu'il met en œuvre.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage notamment à apposer les logos FSE sur tout document ou support de communication relatif au projet (plaquette, brochure, affiche, rapport, compte-rendu, etc.).

La charte graphique FSE (Cf. Annexe 2) et les outils de communication sont téléchargeables sur le site de l'AGIL : www.agil-plie.eu.

Lorsque les opérations bénéficient d'un soutien financier provenant des ressources FSE, la référence au Fonds Social Européen doit être spécifiée.

4.4 Information du service gestionnaire AGIL

L'organisme bénéficiaire doit informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières.

Il doit informer le service gestionnaire de tout changement juridique, financier, technique ou d'organisation de sa structure.

4.5 Système comptable

L'organisme bénéficiaire s'engage à utiliser un système de comptabilité séparée ou une codification adéquate pour l'action cofinancée et par nature de financements. Un système extra - comptable par enlèvement des justificatifs pourra éventuellement être retenu.

Contrôles, justificatifs et archivage

L'organisme bénéficiaire doit être en mesure de remettre tous les éléments, permettant de justifier la réalité et la conformité de l'opération conventionnée au service gestionnaire (AGIL) ou par toute autorité habilitée.

Éléments à justifier :

- Dépenses (bulletins de salaire, fiches temps, lettre de mission, factures acquittées, ...)
- Ressources (conventions, documents justifiants du versement des subventions, ...)
- Réalisation (feuilles d'émergence, compte rendu de réunions, fiche de suivi des démarches, tableaux de bords, justificatifs de sortie, ...)

L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'AGIL ou par toute autorité habilitée. Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite inscrite dans les règlements en vigueur.

4.6 Mise en concurrence

L'organisme bénéficiaire doit respecter le droit européen et la réglementation française (code de la Commande Publique) applicables sur les règles de la concurrence et des aides d'Etat.

Les paiements effectués pour des dépenses d'un montant ne dépassant pas 1 000€ HT peuvent intervenir en simple remboursement de facture, sans acceptation préalable d'une offre.

Les achats de fournitures et services compris entre 1 000 € et 14 999,99 € HT doivent faire l'objet d'au moins une offre (formalisée par un devis).

Les achats de fournitures et services compris entre 15 000,00 € et 39 999,99 € HT doivent faire l'objet d'au moins trois offres (formalisées par des devis).

Une "procédure adaptée" est applicable dans le cadre de l'achat de fournitures et services compris entre (seuils à compter du 01/01/2022):

- 40 000,00 € et 214 999,99 € HT lorsque le marché public est passé par une collectivité territoriale ou un établissement public de santé.
- 40 000,00 € et 430 999,99 € HT lorsque le marché public est passé par une entité adjudicatrice qui exerce une activité d'opérateur de réseaux.

Une "procédure formalisée" est applicable dans le cadre de l'achat de fournitures et services égal ou supérieur à (seuils à compter du 01/01/2022) :

- 215 000,00 € HT lorsque le marché public est passé par une collectivité territoriale ou un établissement public de santé.
- 431 000,00 € HT lorsque le marché public est passé par une entité adjudicatrice qui exerce une activité d'opérateur de réseaux.

A noter que les refacturations ou les prestations de services effectuées au sein d'ensembliers ou de groupements de structures sont également soumises à ces obligations.

4.7 Bilans

En vue du paiement de l'aide FSE, l'organisme bénéficiaire doit remettre au service gestionnaire un ou plusieurs bilans d'exécution établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Ce bilan devra contenir la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées.

5. MODALITES DE CANDIDATURE ET DE FINANCEMENT

5.1 Calendrier de réponse à l'appel à projets

Toute demande de subvention déposée en réponse à l'appel à projets s'effectue via le lien :
- https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html ;

Les dépôts sont possibles jusqu'au 30/09/2022 inclus, avec une prise en compte rétroactive des dépenses éligibles à compter du 01/01/2022.

Une opération terminée ne peut être déposée. Tous les documents et guides relatifs à cet appel à projets sont consultables et téléchargeables sur le site de l'AGIL : www.agil-plie.eu.

5.2 Format des réponses à l'appel à projets

Afin de mettre en œuvre l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du programme opérationnel national du FSE, les structures candidates peuvent se positionner sur une ou plusieurs opérations sur les bases suivantes :

- Un dossier distinct complet doit être produit pour chacune des opérations visées.
- Une opération peut être composée de plusieurs actions (modalités différentes de réalisation de l'opération).
- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels financiers et humains mobilisés à cette fin.
- La demande de subvention pour l'opération déposée ne concerne que la demande de financement FSE au titre de l'axe prioritaire 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON 2014-2020.

5.3 Modalités de financement

a) Dépenses éligibles

Pour pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération, et être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses.

Les postes de dépenses suivants sont éligibles au FSE :

- Dépenses directes de personnel
- Dépenses directes de fonctionnement
- Prestations externes
- Dépenses directes liées aux participants
- Dépenses indirectes de fonctionnement
- Dépenses en nature
- Dépenses de tiers

b) Options de coûts simplifiés

Dès le dépôt du dossier de demande de subvention, et selon les critères définis par la réglementation en vigueur, le candidat peut choisir un taux forfaitaire (option de coût simplifié) parmi les 3 choix suivants conformément aux textes nationaux et communautaires :

- Un taux de 15% calculé sur la base des dépenses directes de personnel pour couvrir les dépenses indirectes.
- Un taux de 20% calculé sur la base des dépenses directes à l'exclusion des dépenses de prestations pour couvrir les dépenses indirectes.
- Un taux de 40% calculé sur les dépenses directes de personnel et les dépenses de rémunération des participants pour couvrir les coûts restants de l'opération.

Il est à noter que :

✓ le forfait de 20% ne peut être retenu pour le financement des opérations portées par des structures telles que les Missions Locales, les OPCA/OPCO, l'AFPA.

✓ les forfaits de 15% et de 20% ne peut être appliqué quand l'opération se confond avec la structure.

Le service instructeur, à l'examen de chaque demande de financement, pourra demander de revoir le plan de financement et retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Pour lui permettre de valider le recours à l'une des options, le porteur devra fournir le détail des dépenses prévues pour tous les postes de dépenses mobilisés au titre de l'action. L'estimation de chaque dépense devra être raisonnable et justifiable.

	Forfait 40%	Forfait 20%	Forfait 15%
Dépenses directes de personnel	a	a	a
Dépenses directes de fonctionnement	40% x a	b	b
Prestations externes		c	c
Dépenses directes liées aux participants (rémunérations participants)	d1	d1	d1
Dépenses directes liées aux participants (autres)	40% x a	d2	d2
Dépenses indirectes de fonctionnement		$e = 20\% \times (a+b+d1+d2)$	$e = 15\% \times a$
Dépenses en nature		f	f
Coût total	$a + d1 + (40\% \times a)$	$a+b+c+d1+d2+e+f$	$a+b+c+d1+d2+e+f$

c) Taux d'intervention FSE

- Dans le cadre d'un plan d'actions PLIE (financement alternatif)

Le taux maximum d'intervention FSE prévu pour les opérations répondant à cet appel à projets est fixé à 100 % du coût total éligible de l'opération.

- Hors plan d'actions PLIE

Le taux maximum d'intervention FSE prévu pour les opérations répondant à cet appel à projets est fixé à 60 % du coût total éligible de l'opération.

Pour rappel, le service instructeur s'interrogera sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

d) Seuil d'intervention FSE

Aucun seuil d'intervention (montant minimal en dessous duquel il n'est pas possible de solliciter une subvention) n'est prévu au titre de cet appel à projets. Toutefois, le service instructeur s'interrogera sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Notions Clés

▪ Les participants

Les publics cibles sont appelés dans la terminologie FSE « participants » et non « bénéficiaires ». Le participant est donc la personne bénéficiant d'une étape de parcours cofinancée par le FSE.

▪ Les partenaires

Il s'agit des structures porteuses des actions d'insertion, et aussi des professionnels qui accueillent, accompagnent et orientent les participants.

▪ Les bénéficiaires

Ce sont les structures porteuses des actions d'insertion, qui sont cofinancées par le Fonds Social Européen.

▪ Les opérations

Il s'agit des opérations menées par les structures partenaires, bénéficiaires ou non des aides européennes, dans lesquelles sont intégrés des participants.

▪ L'étape de parcours

C'est une opération d'insertion prescrite à un participant, elle est limitée dans le temps et comporte des objectifs. Elle est réalisée par une structure partenaire, bénéficiaire ou non, et doit permettre aux participants d'évoluer dans le cadre de leurs parcours d'insertion.

▪ Le parcours d'insertion

Il est caractérisé par l'articulation et l'enchaînement dans le temps, de différentes étapes permettant d'atteindre l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante défini au départ. Le parcours est individualisé et implique un engagement réciproque entre le participant, la structure partenaire, et, pour les territoires sous PLIE, avec le PLIE formalisé par un contrat d'engagement.

ANNEXE 2 : Mettre en œuvre les obligations de publicité

1. Publicité sur document papier

Le logo « l'Europe s'engage en Lorraine » ainsi que le drapeau de l'Union Européenne avec la mention « UNION EUROPEENNE » restent d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

Vous devez donc « signer » tous vos documents, vos brochures, vos pages internet ou sites, ... relatifs à la mise en œuvre de l'opération financée / cofinancée par le Fonds Social Européen.

Nos recommandations :

1. Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.
2. Pour écrire la phrase-mention au financement / cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. **Les autres polices sont interdites par le règlement.**
3. Le texte ne doit pas se situer sur l'emblème. L'italique, le soulignement et les effets sont interdits. La couleur de la police est Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond.
4. Chartes graphiques adéquates :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

5. L'emblème de l'Union doit apparaître à côté de votre logo, avec la mention adéquate (cofinancé ou financé par l'Union européenne).
6. L'emblème (drapeau) doit toujours être visible et placé bien en évidence. Son emplacement et sa taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

Ces logos sont téléchargeables à l'adresse suivante :

- www.agil-plie.eu/outils.html

2. Publicité sur le site internet – le cas échéant

Il est **obligatoire** de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. Cela doit être accessible facilement et visible tout au long de la vie du projet. Evitez un article actualité et privilégiez une fenêtre accessible dès la page d'accueil. Nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

Les logos doivent être visibles en page d'accueil du site (s'il est important financièrement pour votre structure) ou à la page de présentation du projet. Assurez-vous qu'il n'y ait pas besoin de faire défiler la page internet pour pouvoir voir les logos. Le scrolling est interdit.

3. Mettre au minimum une affiche A3 présentant le projet cofinancé par le FSE

Une affiche de format A3 présentant les informations sur le projet financé par le FSE doit être apposée en un lieu aisément visible par le public (ex : entrée du bâtiment).

Ce premier affichage peut être complété par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... **mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.**

4. Les obligations d'information orale

Les bénéficiaires veillent à mentionner les ressources FSE comme soutien de l'opération.

Notamment, les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par le FSE.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

ANNEXE 3 : Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (*Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (*Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen*)

Les indicateurs règlementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée

CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles dont le non renseignement peut entraîner l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
Coordonnées du participant	Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Adresse complète	
Code postal – Commune	
Code INSEE	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
Courriel	
Coordonnées du référent	Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Nom	
Prénom	
Adresse complète	
Code postal - Commune	
Code INSEE	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	
Courriel	
Date d'entrée dans l'action	x
Indicateurs à l'entrée	
Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action	x
Durée du chômage	
Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ?	
Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action	x
Le participant bénéficie d'une reconnaissance officielle du handicap ?	
Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...)	
Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement	
Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	
Indicateurs à la sortie	
Date sortie	x
Motif de sortie	
Raison de l'abandon	
Situation sur le marché du travail à la sortie	x
Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation	x
Le participant a achevé une formation de développement des compétences	x
Le participant a achevé une formation pré qualifiante	x
Le participant a achevé une formation aux savoirs de base	x
Le participant entame une nouvelle étape du parcours	x

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs règlementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	<p>Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération)</p> <p>AT, 1 choix parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle • Evaluation et études • Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	<p>AT : champ non modifiable (valeur Sans objet)</p> <p>Hors AT, 1 choix parmi :</p> <p>1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources</p> <p>2 - Innovation sociale</p> <p>3 - Améliorer la compétitivité des PME</p> <p>4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation</p> <p>5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication</p> <p>6 - Non-discrimination</p> <p>7 - Égalité entre les hommes et les femmes</p> <p>8 - Sans objet</p>
Code 6 : Activité « économique »	<p>1 - Agriculture et sylviculture</p> <p>2 - Pêche et aquaculture</p> <p>3 - Industries alimentaires</p> <p>4 - Industrie textile et habillement</p> <p>5 - Fabrication de matériel de transport</p> <p>6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques</p> <p>7 - Autres industries manufacturières non spécifiées</p> <p>8 - Construction</p> <p>9 - Extraction de produits énergétiques</p> <p>10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné</p> <p>11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution</p> <p>12 - Transports et entreposage</p> <p>13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques</p> <p>14 - Commerce de gros et de détail</p> <p>15 - Tourisme, hébergement et restauration</p> <p>16 - Activités financières et d'assurance</p> <p>17 - Immobilier, location et services aux entreprises</p> <p>18 - Administration publique</p> <p>19 - Éducation</p> <p>20 - Activités pour la santé humaine</p> <p>21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels</p> <p>22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique</p> <p>23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives</p> <p>24 - Autres services non spécifiés</p>
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants de plus de 54 ans Nombre de participants de moins de 25 ans Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V Nombre de femmes de moins de 25 ans Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville Nombre de femmes sortant du CLCA	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services

	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	

PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre
Axe 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)			
PI 9.1 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	OS 1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants jeunes de moins de 30 ans accompagnés	Nombre de participants en emploi, au terme de leur participation

**Annexes 4 : Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans
une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour
l'emploi des jeunes**



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Courriel :

Date d'entrée dans l'opération [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise
- 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)
- 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)
- 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

Non

Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
- 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges
- 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)
- 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
- Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas